



EMOVA GROUP annonce l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée

Paris, le 23 novembre 2016

EMOVA GROUP (FR0010554113 – ALMFL) informe que, dans la continuité de l'annonce faite le 16 septembre dernier, le Tribunal de commerce de Paris a, le 22 novembre 2016, prononcé, d'une part, la résolution du plan de sauvegarde de la Société arrêté le 3 mai 2012 et, d'autre part, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée destinée à mettre en œuvre les propositions faites aux créanciers financiers de la Société dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable. La Société ambitionne ainsi de désintéresser plus rapidement ses créanciers et, en conséquence, de finaliser l'assainissement de son bilan en réduisant significativement sa dette à moyen terme et en renforçant ses fonds propres.

Les propositions faites, d'ores et déjà soutenues par l'intégralité des créanciers financiers non-obligataires et par une large majorité des voix exprimées en assemblées générales des obligataires, sont les suivantes :

- **Créanciers financiers non obligataires (représentant à date une créance totale de 4,06M€) :**
 - Option A : un remboursement comptant de 50 % du montant de leur créance résiduelle, pour solde de tout compte, ou
 - Option B : un apurement de leur créance résiduelle selon les mêmes modalités que celles fixées dans le plan de sauvegarde du 3 mai 2012.

- **Créanciers obligataires (représentant à date une créance totale de 8,81M€) :**
 - Pour chaque obligation sèche : émission de 764 actions Emova Group nouvelles à 0,46€ chacune, souscrites par compensation, assortie d'une soulte payée par la Société de 37,90€, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 247,80€ par obligation sèche, et (ii) de 30,66€ de nominal par obligation sèche, et
 - Pour chaque obligation convertible : émission de 20 actions Emova Group nouvelles à 0,46€ chacune, souscrites par compensation, assortie d'une soulte payée par la Société de 0,65€, en contrepartie d'un abandon par chaque titulaire (i) des intérêts échus et à échoir, soit 1€ par obligation convertible, et (ii) de 0,65€ de nominal par obligation convertible.

Les actions nouvelles remises aux obligataires seraient émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de son capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 4,99M€, décidée par le Directoire en application d'une délégation conférée par une assemblée générale des actionnaires appelée à se réunir le 6 janvier 2016 à 10h au 31 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris (cabinet Orrick Rambaud Martel). Si tout ou partie des actionnaires actuels, ou des cessionnaires de droits préférentiels de souscription, venaient à souscrire à l'augmentation de capital de telle sorte qu'il ne serait plus possible de respecter les parités d'échange retenues, le montant de la soulte serait augmenté et le nombre d'actions à recevoir diminué en conséquence, dans des proportions strictement identiques. La somme globale de la valeur des titres et de la soulte versée aux

emova

G R O U P



obligataires resterait ainsi inchangée. Dans ce contexte, le paiement de la soulte, d'un montant de 500k€ environ, serait assuré par la Société grâce au soutien de son actionnaire majoritaire, Emova Holding, lequel permettrait ainsi à la Société de maintenir son actif disponible supérieur à son passif exigible.

Si le plan de sauvegarde financière accélérée proposé par la Société est adopté et arrêté par le Tribunal, il vaudra alors **engagement de souscription** des actions Emova Group nouvelles à émettre par l'ensemble des porteurs d'obligations et les propositions faites ci-avant seront mises en œuvre. La Société publiera alors un nouveau communiqué précisant les modalités de l'augmentation de capital à intervenir.

Le Comité des créanciers financiers et l'Assemblée des obligataires seront appelés à se réunir, respectivement, le 8 décembre 2016 à 16h et le 20 décembre 2016 à 10h, au 35-37, avenue Saint Foy 92200 Neuilly sur Seine (Selarl Bauland, Carboni, Martinez & Associés) en vue de se prononcer sur les propositions susmentionnées.

Une annonce publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires précisera les modalités de participation à l'Assemblée des obligataires ainsi qu'à celle des actionnaires.

A propos d'EMOVA GROUP

Créé en 1965, EMOVA Group coté sur Alternext (FR0010554113 – ALMFL) est le leader européen de la vente de fleurs et végétaux au détail, grâce à ses trois réseaux de franchises complémentaires Monceau, Happy et Rapid'Flore. <http://emova-group.com/>

Contacts

Relations Investisseurs

EMOVA Group

Laurent Pfeiffer

Tel. : 01 80 00 20 11

l.pfeiffer@emova-group.com

Relations Presse

Steele&Holt

Daphné Claude/Servane Taslé

Tel. : 06 66 58 81 92/ 06 66 58 84 28

daphne@steeleandholt.com / servane@steeleandholt.com